

**NOUS, ASSISTANTES MATERNELLES DE L'ASE
(AGENTS NON TITULAIRES
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE)**

- **EXIGEONS** dans le cas de mesure conservatoire* et dans l'attente de la décision judiciaire, que notre employeur continue de nous verser la totalité de notre salaire
- **EXIGEONS** de bénéficier de la protection fonctionnelle comme tout agent départemental
- **EXIGEONS** qu'après décision judiciaire (non-lieu, relaxe ou classement sans suite) M. le Président du Conseil Général ne nous licencie pas.

*Mesure conservatoire :

Lorsqu'un enfant accueilli chez une assistante maternelle porte des accusations concernant un membre de la famille d'accueil, le service de l'ASE, dans le cadre de la protection de l'enfance, suspend l'accueil des enfants confiés à l'assistante maternelle.

La justice est alors saisie, une enquête démarre. Le salaire intégral n'est maintenu à l'assistante maternelle que pendant une durée de 4 mois. La justice ne rend jamais ses conclusions dans un délai aussi court.

Afin que nous soyons enfin entendues et respectées par notre employeur, nous vous demandons de nous soutenir en signant la pétition au-dos.

